

# **La garantie pour l'enfance**

Plan d'action Luxembourg  
2021 – 2030

Rédigé par le Service des droits de l'enfant,  
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

## Table des matières

1. Contexte .....	4
2. Coordinateurs nationaux de la garantie pour l'enfance .....	5
3. Identification des enfants dans le besoin et des obstacles pour accéder aux services clés	6
4. Catégories d'enfants dans le besoin .....	8
5. Communication.....	9
6. Participation des parties prenantes .....	9
7. Cibles qualitatives et quantitatives.....	9
8. Mesures mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale infantile..	11
8.1. Mesures dans l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires (éducation non-formelle) .....	11
8.1.1. Chèque-service accueil et programme d'éducation plurilingue.....	11
8.1.2. Gratuité des livres scolaires .....	11
8.1.3. Diversification de l'offre scolaire .....	12
8.1.4. Alphabétisation en français.....	12
8.1.5. Gratuité des repas à l'école .....	13
8.1.6. Gratuité des aides aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental...	13
8.1.7. Gratuité des cours de l'enseignement musical dans le secteur communal .....	13
8.1.8. Subventions pour élèves vivant dans des ménages à faible revenu .....	14
8.1.9. Accès aux services du médiateur scolaire.....	15
8.1.10. Accès à un conseil en orientation scolaire et professionnelle .....	16
8.2. Mesures relatives à l'accès aux soins de santé.....	16
8.2.1. Nouveau service de pédiatrie sociale .....	16
8.2.2. Projet « Parlons santé ».....	17
8.3. Mesures de prise en charge psychosociale .....	17
8.3.1. Prise en charge psychologique .....	17
8.3.2. L'Office national de l'enfance .....	18
8.3.3. <i>Péitrusshaus</i> .....	20
8.4. Mesures relatives à l'accès à une alimentation saine .....	20
8.5. Mesures d'aide en cas de difficulté de logement .....	21
8.6. Aide et soutien aux parents .....	22
8.7. Autres plans.....	22
8.8. Immigration : projet nouveau à lancer dans le cadre de la garantie pour l'enfance..	24
8.9. Mesures prises à l'égard des réfugiés de la guerre en Ukraine .....	24
8.9.1. Statut de protection temporaire .....	24
8.9.2. Logement des jeunes réfugiés .....	25
8.9.3. Scolarisation des enfants.....	25

8.9.4. Comment parler de la guerre avec les enfants .....	26
9. Cadre d'action propice .....	26
9.1. Mesures mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en général .....	26
9.1.1. Lutte contre la pauvreté infantile .....	26
9.1.2. Accès à l'emploi .....	27
9.1.3. Accès au logement .....	27
9.1.4. Lutte contre la précarité .....	31
10. Financement européen .....	33
11. Collecte de données, monitoring et évaluation .....	33
11.1. Les données utilisées .....	33
11.2. Objectifs.....	34
11.3. Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire .....	34
12. Annexes.....	35
12.1. Mesures dans l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires (éducation non-formelle) .....	35
12.2. Mesures relatives à l'accès aux soins de santé .....	37
12.3. Mesures de prise en charge psychosociale .....	38
12.4. Mesures relatives à l'accès à une alimentation saine .....	40
12.5. Mesures d'aide en cas de difficulté de logement.....	40
12.6. Aide et soutien aux parents.....	41

## 1. Contexte

La garantie européenne pour l'enfance<sup>1</sup>, ci-après nommée « Garantie », a été adoptée par le Conseil EPSCO (emploi, politique sociale, santé et consommateurs) le 14 juin 2021. Elle a pour objectif de prévenir et de combattre l'exclusion sociale des enfants en accordant une attention particulière à ceux qui connaissent des désavantages spécifiques, dont les enfants sans domicile fixe ou vivant dans des conditions de privation grave de logement, les enfants ou les jeunes à besoins spécifiques (en situation de handicap), les enfants souffrant de problèmes de santé mentale, les enfants issus de l'immigration ou d'une minorité ethnique, les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives et les enfants en situation familiale précaire.

La Garantie se veut un prolongement de la recommandation « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité »<sup>2</sup> (2013/112/UE), adoptée le 20 février 2013 par la Commission européenne, ci-après désignée « Commission ». Cette recommandation définit une stratégie intégrée qui vise à réduire la pauvreté ou l'exclusion sociale des enfants et à améliorer leur bien-être. Elle s'appuie sur trois piliers, à savoir l'accès à des ressources suffisantes, l'accès à des services de qualité et d'un coût abordable, et le droit de participation des enfants à la vie sociale. Être exposé à la pauvreté ou à l'exclusion sociale pendant l'enfance a un impact significatif sur le cycle de la vie des enfants par rapport aux opportunités qui peuvent se présenter plus tard dans leur vie. Cette exposition contribue à la transmission des désavantages sociaux et peut ainsi conduire à un cycle intergénérationnel de désavantages. Par conséquent, il est important de combattre, mais aussi de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale afin de rompre ce cycle intergénérationnel et de garantir aux enfants une vie satisfaisante en diminuant le risque d'exposition à des désavantages tels que le chômage, des faibles salaires ou des privations matérielles.

La Garantie constitue un résultat attendu du plan d'action du socle européen des droits sociaux<sup>3</sup>, qui d'ici 2030 vise comme objectif européen en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale la baisse d'au moins 5 millions d'enfants de 0 à 17 ans en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le plan d'action du socle européen des droits sociaux met en œuvre l'ensemble des 20 principes<sup>4</sup> définis dans le cadre du socle européen des droits sociaux qui servent de base pour assurer une Europe équitable, inclusive et riche en perspectives. D'ici 2030, est visé comme objectif européen en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale la baisse d'au moins 15 millions du nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ci-après désignées par l'acronyme « AROPE » pour « *at risk of poverty or social exclusion* », dont au moins 5 millions d'enfants de 0 à 17 ans. Le Luxembourg s'est donné un objectif ambitieux se traduisant par une baisse du taux d'ARPE entre 2019 et 2030 de 3 p.p. (de 20,1% en 2019 à 17,1% en 2030). En chiffre absolu et compte tenu des projections démographiques d'EUROSTAT (scénario de base), cela correspond à une baisse de 4.000 personnes AROPE, par rapport au niveau de 2019. Conformément à l'engagement européen, le Luxembourg se fixe également un objectif en matière de diminution du nombre d'enfants AROPE d'ici 2030.

---

<sup>1</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L\\_.2021.223.01.0014.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2021%3A223%3ATOC#](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.223.01.0014.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2021%3A223%3ATOC#)

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32013H0112>

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-action-plan\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-action-plan_fr)

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_fr)

La Garantie complète la stratégie globale de l'Union européenne sur les droits de l'enfant<sup>5</sup> qui repose sur six domaines thématiques, à savoir : la participation à la vie politique et démocratique ; l'inclusion socio-économique, la santé et l'éducation ; la lutte contre la violence à l'égard des enfants et la protection de l'enfant ; une justice adaptée aux enfants ; une société numérique et de l'information et enfin, la dimension mondiale.

La Garantie vise à assurer à chaque enfant dans le besoin l'accès à un ensemble de services essentiels, notamment un **accès effectif et gratuit** à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité, à la scolarisation et aux activités périscolaires, à au moins un repas sain chaque jour d'école et aux soins de santé, ainsi qu'un **accès effectif** à une alimentation saine et à un logement adéquat. En garantissant un accès à ces services essentiels, la Garantie contribue au respect des droits de l'enfant en luttant contre la pauvreté et en promouvant l'égalité des chances.

L'**enfant dans le besoin** est défini comme une personne de moins de 18 ans exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il est recommandé aux États membres d'identifier les enfants dans le besoin et de recenser les obstacles qui les empêchent d'accéder et de recourir aux services mentionnés ci-dessus, ce dans le cadre d'un plan d'action national qui dure jusqu'en 2030 et qui sera évalué dans le cadre du Semestre européen. Des fonds de l'Union européenne sont disponibles pour financer la mise en œuvre de projets en lien avec la Garantie.

Le présent plan d'action national dresse un état des lieux des mesures en place et/ou prévues qui garantissent aux enfants un accès aux services essentiels évoqués ci-dessus et qui en même temps contribuent d'une part, à la lutte et à la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale et d'autre part, à la promotion de l'égalité des chances. Il est important de noter qu'un nombre important de ces aides constituent des prestations dites en nature qui, bien qu'aidant – parfois de manière substantielle – les ménages, ne sont donc pas reflétées dans le calcul du taux de pauvreté monétaire. Cette liste de mesures n'est pas exhaustive et est sujette à évolution. Ces mesures, à l'exception du projet mentionné en section 8.8, ont été mises en place indépendamment de la Garantie et des fonds mis à disposition pour son implémentation.

## 2. Coordinateurs nationaux de la garantie pour l'enfance

Madame Marguerite Krier, Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe et chef du service des droits de l'enfant au sein du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été nommée coordinatrice nationale, ci-après désigné Coordinateur national, de la garantie pour l'enfance par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Monsieur Claude Meisch.

Le Service des droits de l'enfant est en charge de la coordination de la Garantie en vue de son implémentation et a établi dans ce cadre un Comité de pilotage composé par des membres représentant :

- l'Office National de l'Enfance (ONE) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Ministère de la Santé, divisions Santé sociale et Médecine sociale ;
- le Ministère du Logement ; et

---

<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0142>

- le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Les mesures prises par l'État luxembourgeois dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont mises en œuvre par ces différents ministères. Le Conseil de gouvernement a été saisi pour l'approbation finale du présent plan d'action le 15 juillet 2022.

Le Service des droits de l'enfant attend l'autorisation de recruter un agent à temps partiel (mi-temps) sur la base d'une fusion de vacances de postes.

De plus, le Coordinateur national bénéficiera du support fourni par le projet TSI, présenté ci-après, qui sera mené en collaboration avec la Commission et Unicef.

En termes de ressources financières, une demande de crédits budgétaires supplémentaires a été introduite dans le cadre de la procédure budgétaire 2023 de l'ordre de 98.306 euros afin de pouvoir mettre en œuvre la consultation des enfants telle que prévue, notamment l'équivalent d'un emploi à mi-temps pour concevoir, organiser et assurer la consultation des enfants, ainsi que pour assurer les frais d'expertise relatifs au monitoring.

Le Luxembourg a introduit auprès de la Commission une demande pour bénéficier de l'instrument d'appui technique, désigné ci-après par TSI pour « *Technical Support Instrument* ». Le TSI constitue un programme de l'Union européenne qui fournit aux Etats membres une expertise technique sur mesure pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. Le Luxembourg a fait appel à cet instrument afin d'obtenir un soutien dans le cadre de l'implémentation de la garantie européenne pour l'enfance. La demande du Luxembourg a été retenue et approuvée par le Collège des Commissaires en mars 2022. Ce soutien se traduit sous la forme d'un projet, désigné projet TSI, qui est prévu commencer en automne 2022 en collaboration avec Unicef par l'intermédiaire de la Commission.

Ce projet prévoit une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale pour les droits de l'enfant et de la garantie européenne pour l'enfance. Il prévoit aussi l'amélioration de la collaboration entre les parties prenantes, les enfants inclus, par l'établissement et la mise en œuvre d'un dispositif de consultation d'enfants à la lumière de l'expérience acquise dans d'autres pays européens. En effet, la consultation des enfants sur les sujets qui les concernent s'avère indispensable afin d'assurer la protection des droits de l'enfant.

### 3. Identification des enfants dans le besoin et des obstacles pour accéder aux services clés

La Garantie vise les enfants dans le besoin, c'est-à-dire les enfants âgés de moins de 18 ans exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ou à d'autres formes de désavantages, à identifier par chaque pays (enfants en situation de handicap, enfants souffrant de problèmes de santé mentale, enfants placés en institution, enfants issus de l'immigration, enfants sans domicile et enfants dans une situation familiale précaire [ménage à revenu unique, ménage touché par la toxicomanie, parents en prison, etc.]).

Au Luxembourg, le nombre d'enfants exposés au **risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** constitue une part élevée de la population âgée de moins de 18 ans. Cela découle à la fois d'un risque élevé pour la population totale (19,9% en 2020) et d'un **risque relatif plus important chez les enfants et les jeunes adultes** que chez les personnes plus âgées. Ce taux est en effet de **24,2% chez les personnes de moins de 18 ans**, 36,2% chez les personnes entre 18 et 24 ans et 9,5% chez les personnes âgées de 60 ans ou plus. Ces données relèvent des données statistiques européennes officielles (EU-SILC) pour 2020. La **configuration familiale influence assez fortement** ce risque. Ce taux atteint environ 15%

pour les couples avec un ou deux enfants, mais est multiplié par plus de 2,5 pour les familles monoparentales (39%) ou les couples avec trois enfants ou plus (41%).

Le taux de pauvreté ou d'exclusion sociale est un indicateur, désigné AROPE pour « *at risk of poverty or social exclusion* », basé sur trois sous-indicateurs qui sont le risque de pauvreté monétaire, la privation matérielle et le faible niveau d'intensité de travail. Ainsi le pourcentage d'enfants AROPE regroupe des enfants en risque de pauvreté monétaire et/ou vivant dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale sévère (DMSS) et/ou vivant dans un ménage (quasi) sans emploi (QSE). Au Luxembourg, la part des enfants vivant dans un ménage QSE atteint 5,4%, celle des enfants vivant dans un ménage DMSS atteint 2,8% et celle des enfants en risque de pauvreté monétaire est de 23,1%. Cela signifie que 95% des enfants AROPE souffre (au moins) de **pauvreté monétaire** et dans certains cas d'un autre problème (QSE et/ou DMSS).

L'ensemble des enfants AROPE fait partie des enfants dans le besoin.

Vu la prééminence du risque de pauvreté monétaire pour ces enfants, nous analysons ci-dessous les principaux facteurs de risque qui mènent à la pauvreté des ménages avec enfants. Sur la base des chiffres les plus récents (2020), on constate que le risque de pauvreté est particulièrement élevé pour les enfants qui vivent :

- dans une **famille monoparentale (35.3%)** ou dans une **famille nombreuse (39.6%)** - Certaines études ont de plus montré que le Luxembourg fait face à un risque relatif particulièrement élevé pour les familles monoparentales, en comparaison européenne, même quand on quitte la logique monétaire et qu'on utilise des indicateurs de privation matérielle spécifique pour les enfants (Guio, à paraître).
- avec des **parents faiblement éduqués (53.5%)**.
- dans des **ménages QSE (82%)**.
- avec des **parents d'origine étrangère (EU et non-EU : 26%)**.

L'immigration joue un rôle déterminant dans le développement économique du Luxembourg. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 47,2% de la population globale ne possédaient pas la nationalité luxembourgeoise.

Les langues officielles du pays sont le luxembourgeois, le français et l'allemand en raison des échanges intensifs avec ses pays voisins et de la situation géographique du pays au croisement des deux grands espaces linguistiques germanophone et francophone. La langue de communication des Luxembourgeois est le luxembourgeois. La principale langue de communication entre Luxembourgeois et concitoyens de langue étrangère est le français. L'enseignement des langues occupe une place centrale dans le système éducatif luxembourgeois.

Le **placement d'enfants** est également un défi pour le Luxembourg, dans la mesure où une majorité d'entre eux sont placés en institution contrairement à ce qui est préconisé au niveau international. En 2019, 770 enfants ont été placés en institution et 559 ont été placés dans un cadre familial.

On sait par ailleurs que les **enfants en situation de handicap** font face à des besoins supplémentaires. Au Luxembourg, 5% des enfants de moins de 15 ans sont limités dans leurs activités quotidiennes du fait d'un problème de santé chronique (Frazer, Guio, Marlier, 2020)<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Frazer, H., Guio, A-C. and Marlier, E. (eds) (2020). *Feasibility Study for a Child Guarantee: Final Report*, Feasibility Study for a Child Guarantee (FSCG), Brussels: European Commission.

Les **problèmes de santé mentale** sont également à prendre en compte. D'après le rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020<sup>7</sup>, le nombre de jeunes souffrant de troubles psychosomatiques et la prévalence de troubles mentaux diagnostiqués a considérablement augmenté ces dernières années que ce soit au niveau du Luxembourg ou au niveau européen. Par ailleurs, les jeunes qui se trouvent dans une situation socioéconomique défavorable rencontrent plus de difficultés à l'école et dans leur transition vers la vie active.

Finalement, au Luxembourg, le **coût du logement** constitue pour la population un risque qui peut précariser l'ensemble du ménage ou l'amener à vivre dans un logement non adéquat. En effet, la part des enfants qui vivent dans un ménage qui fait face à un coût du logement élevé, c'est-à-dire un ménage qui paie plus de 40% de son revenu pour le logement, atteint 30% si les parents sont en situation de pauvreté. C'est un problème qui touche également les jeunes de 18 à 24 ans (24.5%).

#### 4. Catégories d'enfants dans le besoin

Après avoir identifié les enfants dans le besoin à la section ci-dessus, le Luxembourg a retenu comme **groupe cible** :

- les enfants en risque de pauvreté (familles monoparentales, familles nombreuses, ménage QSE, immigration) ;
- les enfants placés en institution ;
- les enfants en situation de handicap ;
- les enfants présentant des problèmes de santé (physique ou mentale) ou en situation de détresse psychologique ; et
- les enfants dans un ménage en difficulté de logement.

Ce groupe cible a été établi en coordination avec les membres du Comité de pilotage de la Garantie et peut évoluer au cours de l'implémentation si d'autres catégories d'enfants, parmi ceux dans le besoin demandant une attention particulière, sont identifiés.

Le tableau ci-dessous résume les obstacles rencontrés par catégorie d'enfants dans le besoin :

Catégorie d'enfants	Obstacles rencontrés
Enfants exposés en risque de pauvreté	Revenu du ménage inférieur au seuil de pauvreté, coût de la vie élevé
Enfants issus de l'immigration	barrière linguistique, absence d'accès à diverses informations
Enfants placés en institution	Listes d'attente, solutions alternatives au placement en institution
Enfants en situation de handicap	Limitation dans activités quotidiennes
Enfants présentant des problèmes de santé (physique ou mentale) ou en situation de détresse psychologique	Liste d'attente pour une prise en charge psychologique (ONE)
Enfants dans un ménage en difficulté de logement	Coût du logement élevé

<sup>7</sup> <https://jugendbericht.lu/>

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/articles/2021/06-juin/16-rapport-national-jeunesse.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2021/06-juin/16-rapport-national-jeunesse.html)



## 5. Communication

Des mesures pour faire connaître au grand public les services ciblés par la Garantie existent déjà. En effet, le gouvernement communique sur toutes les mesures mises en place au public à travers différents canaux d'information (médias, événements (p.ex. Semaine Nationale du Logement), sites internet, affiches, dépliants, réseaux sociaux, etc.). Le portail du Service des droits de l'enfant informe aussi sur la Garantie<sup>8</sup>.

Concernant la communication autour des mesures d'aides mises en place par l'Office national de l'enfance (ONE), l'ONE a récemment lancé son nouveau site internet : [www.officenationalenfance.lu](http://www.officenationalenfance.lu) pour faciliter l'accès aux informations pour le grand public. Ce site est consultable en 4 langues : français, allemand, luxembourgeois et en anglais. L'ONE marque désormais aussi sa présence sur LinkedIn et sur Facebook. Au niveau régional, la communication se fait par le biais des bulletins d'informations des communes ainsi que par la mise en place de séances d'informations pour les professionnels du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. De plus, concernant l'échange avec les professionnels du secteur il se fait aussi via le site internet pour les professionnels : <https://portal.education.lu/aide-pro/> ou celui de l'AEF social lab : <https://aef.lu/de/> .

Le document sera également publié au portail de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1428&langId=en>

## 6. Participation des parties prenantes

Le plan d'action pour la Garantie a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de pilotage nommé dans la section 2 du présent document. Des réunions de travail, organisées et coordonnées par le service des droits de l'enfant, ont eu lieu régulièrement afin de rassembler les informations au sujet des mesures en place et/ou prévues (exposées dans le présent plan d'action aux sections ci-dessous 8 et 9) pour prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'identifier les enfants dans le besoin, mais aussi d'identifier parmi les enfants dans le besoin ceux nécessitant une attention particulière.

Une consultation auprès des enfants et jeunes est en cours d'élaboration. L'objectif est de consulter les bénéficiaires de ces mesures afin de collecter leur retour d'expérience en matière d'accessibilité, d'efficacité et de satisfaction par rapport à ces services. Une première séance de consultation aura lieu en été 2022 en partenariat avec UNICEF Luxembourg. UNICEF Luxembourg organisera par la suite, en partenariat avec le Service des droits de l'enfant, une consultation par année avec l'un des groupes cible, le lancement sera prévu avant mars 2023. Par ailleurs, UNICEF Luxembourg est partenaire dans l'étude HERO de l'Université du Luxembourg. Les résultats de cette étude pourront impacter le présent plan d'action national comme l'étude analysera les dires des enfants, placés en institution, sur leur bien-être.

## 7. Cibles qualitatives et quantitatives

L'objectif de la garantie européenne pour l'enfance au Luxembourg sera de cibler plus précisément des groupes d'enfants et de jeunes qui, malgré un accès à un encadrement et une éducation de qualité

---

<sup>8</sup> <https://men.public.lu/fr/themes-transversaux/droits-enfant/enjeux-defis/risque-pauvrete.html>

dès le plus jeune âge, connaissent des parcours malgré tout difficiles, qui les éloignent du système éducatif et qui les empêchent d'obtenir une qualification.

L'objectif du Luxembourg est de continuer à fournir des efforts en matière de politique d'inclusion sociale et de réduire, voire d'éliminer les obstacles financiers et non financiers auxquels font face les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Ceci en mettant à leur disposition des ressources nécessaires pour permettre leur pleine participation à la vie économique, sociale et culturelle. L'évaluation des mesures énumérées dans le plan d'action va non seulement permettre de fournir un état des lieux en termes d'accessibilité et d'efficacité, mais aussi de mettre en évidence les points qui méritent d'être améliorés.

Comme déjà mentionné à la section précédente, le Luxembourg a planifié de recueillir également les retours d'expérience des enfants et des jeunes concernés par les services de la Garantie afin d'évaluer ces services quant à leur accessibilité, leur efficacité et leur degré de satisfaction.

Les mesures exposées dans la section 8 s'adressent aux enfants et aux jeunes adultes et incluent toutes les catégories d'enfants dans le besoin identifiés dans le présent plan d'action (voir section 4). A côté de ces mesures qui s'adressent directement aux enfants et aux jeunes adultes, il y a aussi les mesures exposées dans la section 9 qui s'adressent aux adultes, notamment aux parents, et qui, par conséquent impactent indirectement les enfants et les jeunes adultes. Ces mesures font preuve des efforts fournis par le Luxembourg afin d'assurer à chaque enfant dans le besoin l'accès à un ensemble de services essentiels, notamment un **accès effectif et gratuit** à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité, à la scolarisation et aux activités périscolaires, à au moins un repas sain chaque jour d'école et aux soins de santé, ainsi qu'un accès **effectif** à une alimentation saine et à un logement adéquat.

Les objectifs que le Luxembourg s'est fixé pour d'ici 2030 sont les suivants :

- réduction de la pauvreté infantile ;
- diminution de la barrière linguistique ;
- amélioration de l'accès à diverses informations ;
- création de places supplémentaires au sein des foyers ;
- renforcement des mesures qui visent l'accueil en famille : renforcer les mesures ambulatoires en prévention des mesures d'accueil stationnaires en institution, renforcer l'assistance sociale et éducative et offrir des encadrements beaucoup plus intensifs ;
- création de places ou de foyers supplémentaires pour aider les jeunes en difficulté de logement ;
- identifier les synergies avec le plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019 – 2024 ;
- renforcement en personnel pour assurer un suivi psychologique.

## 8. Mesures mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale infantile

### 8.1. Mesures dans l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires (éducation non-formelle)

#### 8.1.1. Chèque-service accueil et programme d'éducation plurilingue

Le **chèque-service accueil** (CSA) constitue une subvention du coût de l'accueil des enfants dans des structures d'éducation et d'accueil (crèches, maisons relais, foyers et assistants parentaux). Il s'adresse aux enfants de 0 à 12 ans et permet aux parents de bénéficier de tarifs réduits, voire de la gratuité de l'accueil.

Le CSA prend en considération la réalité des différentes situations familiales. La participation de l'Etat, par le biais du CSA, et la participation financière des parents sont calculées au cas par cas en tenant compte de plusieurs facteurs tels que le revenu du ménage, le nombre d'enfants qui touchent des allocations familiales dans le ménage, le rang de l'enfant dans le groupe familial, le type de la structure d'accueil (accueil en structure d'accueil collectif ou chez un assistant parental), le nombre d'heures d'accueil de l'enfant dans la structure d'accueil.

Le **programme d'éducation plurilingue** vise le développement des compétences linguistiques des enfants en bas âge. Depuis octobre 2017, chaque crèche prestataire du CSA est amenée à développer ce concept pour mettre en œuvre un accueil plurilingue adapté aux besoins individuels de chaque enfant. L'objectif est de favoriser le développement langagier des jeunes enfants, de promouvoir leur intégration dans le tissu social multilingue luxembourgeois et de mieux les préparer à la scolarisation dans l'enseignement fondamental multilingue luxembourgeois. Ce programme s'adresse aux enfants de 1 à 4 ans qui bénéficieront d'un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires, pendant 46 semaines par an. Pour les enfants qui fréquentent aussi l'éducation précoce à temps partiel, le nombre d'heures gratuites est réduit à 10 pour la raison très simple qu'une éducation similaire y est offerte et que le programme plurilingue vient plutôt en complément de l'éducation donnée dans l'enseignement précoce.

Les objectifs du CSA et du programme d'éducation plurilingue sont multiples et visent notamment à faciliter l'accès aux structures d'éducation et d'accueil, réduire le coût de la vie, augmenter les chances de réussite scolaire à travers le développement langagier et lever les barrières linguistiques.

Au cours des dernières années, de grands efforts pour améliorer la qualité des services d'éducation et d'accueil ont été déployés. Après avoir introduit en 2017 l'encadrement gratuit de 20 heures dans les crèches afin de faire bénéficier les jeunes enfants d'une éducation plurilingue de qualité, l'accueil dans les structures d'éducation et d'accueil (maisons relais, assistants parentaux, encadrement extra-scolaire) sera également gratuit pour les enfants scolarisés à partir de la rentrée scolaire 2022, et cela pendant les semaines d'école tous les jours de 07:00 à 19:00 heures.

#### 8.1.2. Gratuité des livres scolaires

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019 les livres scolaires obligatoires sont également gratuits pour les élèves de l'enseignement secondaire public et privé et de la formation professionnelle en complément à la gratuité des manuels scolaires qui existe déjà à l'enseignement fondamental.

### 8.1.3. Diversification de l'offre scolaire

Le contexte socio-économique, la langue maternelle et le profil migratoire ont encore beaucoup trop d'impact sur le parcours scolaire et la réussite des élèves. De nombreuses mesures pour améliorer l'égalité des chances ont déjà été mises en place : un programme d'inclusion d'envergure pour les élèves à besoins spécifiques, un apprentissage des langues moderne et différencié, une offre importante en matière de cours d'appui, etc.

Le paysage éducatif du pays s'élargit et se diversifie afin de subvenir aux besoins des élèves et de créer des conditions de formation plus équitables. Ainsi, l'école publique gratuite et accessible à tous les résidents, indépendamment de leurs horizons culturels, sociaux ou linguistiques propose des parcours diversifiés et des sections linguistiques adaptées aux profils des élèves. Cinq écoles européennes publiques ont ainsi vu le jour à travers le pays. Une sixième ouvrira ses portes à la rentrée 2022 - 2023. À côté du système luxembourgeois régulier, l'offre internationale permet d'accéder à un diplôme reconnu, indépendant des frontières étatiques.

Dans une même perspective de modernisation et d'équité, 7 nouvelles sections ont été créées dans l'enseignement secondaire. Dans un futur proche, 2 autres sections seront mises en place dans les lycées, ainsi qu'un DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) supplémentaire dans la formation professionnelle.

### 8.1.4. Alphabétisation en français

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse prévoit de lancer, à la rentrée 2022-2023, un projet pilote d'alphabétisation en français dans quatre écoles fondamentales communales, ce dans l'objectif de prendre davantage en compte la diversité culturelle, langagière et sociale du pays. Ce projet s'insère dans la politique de diversification du système scolaire public afin de mieux répondre aux besoins de la population scolaire, en particulier des élèves qui évoluent dans un environnement non luxembourgeois ou non germanophone. Il vise les enfants d'origine linguistique différente avec l'objectif de pouvoir rejoindre le système scolaire ordinaire à la fin de l'enseignement fondamental.

Le projet pilote sera lancé à la rentrée 2022-2023 dans les écoles fondamentales publiques de Larochette, Dudelange (École Deich), Differdange (École fondamentale Oberkorn) et Schiffange (École Nelly Stein). Ces écoles ont été retenues sur base de la composition hétérogène de leur population scolaire.

En 2022-2023, à Schiffange, l'alphabétisation en français sera proposée dans une classe de la première année du cycle 2. Dans les trois autres communes, le projet pilote démarrera à chaque fois dans les classes du cycle 1, pour les élèves qui intégreront le cycle 2 en 2023-2024.

Dans les écoles participantes, en parallèle à l'alphabétisation actuelle en langue allemande, l'alphabétisation en langue française sera proposée à des élèves qui ont été identifiés en amont du projet.

Ainsi, au cours du cycle 1, l'opportunité d'une alphabétisation en français sera envisagée par les enseignants, ensemble avec les parents. Parmi les critères de choix figurent avant tout le contexte linguistique dans lequel a évolué l'enfant jusque-là : la ou les langues parlées en famille et dans une structure d'éducation et d'accueil (crèche, maison relais, assistant parental etc.) ainsi que les projets familiaux (si la famille est arrivée récemment, compte-t-elle rester définitivement au Grand-Duché ?).

La décision finale appartient aux parents.

D'un point de vue pédagogique, les points clés du projet pilote sont les suivants :

- participation volontaire de tous les acteurs concernés (parents, élèves, enseignants) ;
- préparation à l'alphabétisation dès la deuxième année du cycle 1 (dernière année de «maternelle», premiers pas vers la compréhension de l'écrit et vers la production écrite) ;
- alphabétisation parallèle en français et en allemand, le cas échéant, au sein d'une classe, divisée en deux groupes pour les cours d'alphabétisation ainsi qu'une certaine flexibilité en ce qui concerne l'utilisation des langues véhiculaires dans toutes les branches. Dans la plupart des branches, les élèves suivront des cours communs ;
- utilisation du matériel didactique des classes des écoles publiques à programmes européens ;
- maintien des socles de compétences du plan d'études (ils sont inversés en allemand et en français pour les enfants qui sont alphabétisés en langue française).

Le projet pilote sera étroitement accompagné et évalué. La coordination régionale est assurée par les directions de l'enseignement fondamental concernées. Les services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sont en charge de la coordination nationale.

L'accompagnement scientifique est confié au Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET). Les premières évaluations du projet sont attendues pour 2025.

#### 8.1.5. Gratuité des repas à l'école

À partir de la rentrée scolaire 2022, tous les enfants bénéficient de repas gratuits pendant les 36 semaines d'école. Pour les élèves du secondaire qui mangent tous les jours à l'école, cette mesure représente une épargne de 846 euros par année.

#### 8.1.6. Gratuité des aides aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental

Une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental sera mise en place dans tout le pays à partir de la rentrée scolaire 2022/2023, c'est-à-dire le 15 septembre 2022. Des lignes directrices sur l'aide aux devoirs à l'attention des professionnels de l'éducation non formelle ont été élaborées par les directions de l'enseignement fondamental et du secteur de l'enfance. Elles seront complétées par une formation continue. La prestation se situe dans le cadre réglementaire du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'un service d'éducation et d'accueil qui prévoit dans son article 2 des études surveillées. Sont concernées les enfants des cycles 2 à 4. Les nouvelles lignes directrices prévoient un créneau horaire fixe d'une heure par jour permettant à l'enfant de faire ses devoirs ainsi que l'identification d'une personne de référence en charge de la communication avec le personnel enseignant et les parents. Il a été décidé que le niveau de qualification minimal à respecter est un diplôme minimum de fin d'études secondaires (moratoire de 2 ans en vue de se conformer à cette obligation). Un journal de classe digital sera développé.

#### 8.1.7. Gratuité des cours de l'enseignement musical dans le secteur communal

Une grande partie des cours de l'enseignement musical dans le secteur communal seront gratuits à partir de la rentrée scolaire 2022. De l'éveil à la fin du premier cycle, c'est-à-dire jusqu'à sept années de cours de musique, de danse et des arts de la parole, seront ainsi gratuits pour les élèves de moins de 18 ans.

Le minerval (frais d'inscriptions) pour les cours d'enseignement musical proposés qui ne sont pas gratuits sera plafonné à 100€ par an. De plus, l'aide étatique pour subvenir au minerval sera revue afin qu'un plus grand nombre de parents puisse en bénéficier. Aujourd'hui, cette aide étatique s'adresse aux enfants jusqu'à 14 ans dont le revenu brut des parents ne dépasse pas 3,5 fois le salaire social minimum non-qualifié, mais à partir de la prochaine rentrée scolaire, septembre 2022, elle sera étendue aux enfants jusqu'à 18 ans et sera calculée et adaptée en fonction du revenu des parents.

Grâce à ces mesures, l'enseignement musical sera rendu accessible à chaque enfant. Soutenir les enfants, c'est aussi favoriser leur créativité. La créativité est un facteur important du développement émotionnel et cognitif de l'enfant. Elle contribue également au développement d'une image positive de soi. Ainsi, la gratuité des cours de l'enseignement musical a pour but d'inciter les enfants et les adolescents à la créativité artistique. Cette gratuité contribuera également à l'égalité des chances, notamment en matière d'éducation, et favorisera l'accès à la culture.

#### 8.1.8. Subventions pour élèves vivant dans des ménages à faible revenu

A l'enseignement fondamental, le **chèque-service accueil** permet aux parents de bénéficier, en fonction de leurs revenus, de tarifs réduits voire d'heures d'accueil gratuites dans les structures d'accueil. Le chèque-service accueil s'adresse à tous les enfants de 0 à 12 ans (voire plus s'ils fréquentent encore l'enseignement fondamental), dont les parents résident au Luxembourg ou dont au moins un des parents non-résidents travaille au Luxembourg et est ressortissant de l'Union européenne.

L'**allocation de rentrée scolaire** est fixée à 115 euros pour un enfant âgé de plus de 6 ans et de 235 euros pour un enfant âgé de plus de douze ans. Elle est versée d'office au mois d'août de chaque année. Aucune demande n'est à remplir.

Si malgré la gratuité des manuels scolaires, une famille n'arrive pas à faire face aux frais liés à la scolarité de leurs enfants, elle peut s'adresser à l'Office social de sa commune de résidence pour demander de l'**aide sociale** (voir sous point « aide sociale » ci-dessous).

La **subvention pour ménage à faible revenu (SMFR)** est destinée à l'acquisition de matériel scolaire et à la participation aux frais d'activités périscolaires et parascolaires et s'adresse à tout élève inscrit dans un établissement de l'enseignement secondaire public luxembourgeois, ou établissement d'enseignement privé sous régime contractuel suivant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois. La SMFR dépend d'un indice social attribué en fonction de la situation du ménage et de son revenu mensuel net, et est adaptée aux variations de l'indice du coût de la vie arrêtés au moment de l'introduction de la demande selon un tableau de barème prédéfini par la loi. Pour la première année d'étude, les élèves concernés reçoivent un courrier lors de leur inscription et pour les années qui suivent, ils reçoivent un courrier d'information lors de leur inscription et pour les années qui suivent, ils reçoivent le courrier en accompagnement de leur bulletin.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, 7462 demandes ont été accordées pour un montant se situant entre 630,38 € - 945,55 € (n.i. 834,76) par élève, et payable en une fois selon la moyenne des revenus du ménage de l'élève. Le montant versé s'est élevé à 6.327.669€. L'estimation pour l'année 2021 – 2022 s'élève à 6.829.760€.

La **subvention de maintien scolaire (SMS)** a pour objectif de permettre la poursuite de la scolarité jusqu'à l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires. Elle s'adresse aux élèves de

l'enseignement secondaire ayant atteint la majorité et en situation de détresse psycho-sociale. Les informations au sujet de cette subvention sont obtenues auprès du SePAS des lycées respectifs.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, 306 demandes ont été accordées. Le règlement grand-ducal du 29 août 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention pour ménage à faible revenu et de la subvention du maintien scolaire prévoit un montant d'aide limite de 1.500 € par mois et par élève (adapté aux variations de l'indice du coût de la vie). Le montant versé s'est élevé à 1.598.000€. L'estimation pour l'année 2021 – 2022 s'élève à 1.700.300 €.

Ces subsides (SMFR et SMS) existent depuis 1995, la loi a été adoptée en 2017. Ainsi une expérience de plus de 20 années permet de prévoir et adapter les aides envers ces populations cibles.

Pour l'SMFR, l'échange avec la famille se fait au début de l'année scolaire avec le SePAS. Pour l'SMS il y a un suivi régulier entre l'assistante sociale du SePAS et l'élève. En cas de questions, le Service des aides financières du CePAS peut être consulté par les demandeurs et les professionnels des SePAS.

#### 8.1.9. Accès aux services du médiateur scolaire

Le Service de médiation scolaire (SMS) a été créé par la loi du 18 juin 2018 portant institution d'un service au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires de l'Éducation nationale.

Les domaines de compétences couverts par le SMS sont dès lors, la prévention du décrochage scolaire, la contribution, à travers les réclamations individuelles, de l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, ainsi que l'intégration des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg, tant dans les écoles privées que publiques. Si le SMS est saisi pour des réclamations dont l'objet ne tombe pas dans son champ de compétences, il transmet celles-ci « pour attribution » aux départements ministériels compétents, tel que prévu à l'article 1er du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes.

Une moyenne générale de 12 à 15 pour cents des réclamations lui transmises concernent des jeunes adolescents qui ne se trouvent plus dans l'obligation scolaire. Certains d'entre eux, qui malgré l'intervention du SMS n'arrivent finalement plus à retrouver le chemin de l'école sont orientés par les médiateurs scolaires du SMS vers leurs collègues du Service national de jeunesse (SNJ) ou des Antennes locales du SNJ.

Dans un souci de prévention du décrochage scolaire, le SMS fait une interprétation large de sa loi cadre, et plus particulièrement des dispositions relatives au décrochage scolaire pour y faire entrer les problèmes rencontrés par les élèves au niveau de l'enseignement fondamental. En effet, le SMS soutient les parents et les élèves majeurs, en les aidant à explorer des pistes alternatives pour solutionner leurs doléances. Une approche plus pluridisciplinaire du traitement des doléances, notamment par le recrutement de psychologues, est en cours d'élaboration au sein du service pour mieux répondre à la demande des élèves et des parents.

Le SMS contribue à résoudre les conflits qui lui sont soumis par les parents d'élèves mineurs, par les élèves majeurs ou par les agents de l'Éducation nationale.

Les réclamations individuelles sont introduites par le biais d'un formulaire en ligne auprès du SMS après que les réclamants ont effectué les démarches administratives appropriées instituées dans le cadre de la communauté scolaire, sans avoir réussi à obtenir satisfaction.

L'étroite collaboration installée entre le SMS et certaines institutions, tels l'OKAJU ou l'Ombudsman s'est davantage renforcée. Ces institutions n'hésitent pas, en effet, à recommander aux parents ou aux élèves majeurs qui s'adressent à eux de saisir directement le SMS, conscientes que ce dernier est davantage outillé pour soutenir les réclamants.

Par ailleurs, de plus en plus de réclamants sont directement encouragés par des agents de la communauté scolaire à saisir le médiateur scolaire, mais également de plus en plus d'agents de l'Éducation nationale entrent directement en contact avec le SMS afin de demander un soutien dans leurs démarches concernant des cas individuels ressentis comme compliqués et conflictuels.

Actuellement, une modification de la loi-cadre instituant le SMS est en élaboration afin de rendre notamment la saisine du SMS accessible aux élèves mineurs en vue de renforcer la protection des droits de l'enfant.

#### 8.1.10. Accès à un conseil en orientation scolaire et professionnelle

Un enfant peut, comme tout citoyen au Luxembourg cherchant conseil au niveau de son orientation scolaire et professionnelle, avoir recours aux services de la Maison de l'orientation. Il peut y bénéficier d'un premier entretien sans rendez-vous, par exemple, pour se renseigner sur l'offre scolaire et les voies de formation possibles, dans le respect de l'anonymat. La Maison de l'orientation est ouverte pendant toute l'année (également pendant les vacances scolaires) du lundi au vendredi. Il a également la possibilité de convenir directement d'un rendez-vous avec l'un des services suivants de la Maison de l'orientation:

- le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS)
- le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM)
- le Service Information études supérieures du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)
- le Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM-OP) Région Centre
- l'Antenne locale pour jeunes Luxembourg du Service national de la jeunesse (SNJ)
- l'Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA)
- le Service de la Formation des adultes (SFA)

## 8.2. Mesures relatives à l'accès aux soins de santé

### 8.2.1. Nouveau service de pédiatrie sociale

Le service de pédiatrie sociale Kanner-Stëmm propose un service médical et un service psychologique, qui établissent et mettent en œuvre un projet thérapeutique précis, basé sur un diagnostic médical élaboré en collaboration étroite avec les professionnels et structures sanitaires impliqués. Ce service de pédiatrie sociale est intégré au niveau de l'association sans but lucratif Stëmm vun der Strooss et est conventionnée avec le Ministère de la Santé depuis 1997. Il s'adresse aux enfants vulnérables, aux futurs mères et/ou pères, aux victimes de tout type de maltraitance ou à toute personne qui risque de devenir victime de maltraitance. Son objectif est de réaliser et de promouvoir toutes les activités qui sont en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des couches sociales exclues ou à risque d'exclusion (chômeurs de longue durée, toxicomanes, jeunes en difficulté, anciens détenus, demandeurs d'asile, sans-papiers, malades psychiatriques sans domicile fixe, etc.).

Le service Kanner Stëmm étudie, travaille et assiste des équipes en extra-hospitalier (Croix-Rouge, Caritas, APEMH, Tricentenaire, *Initiativ Liewensufank*, La Ligue médico-sociale, foyers mère-enfant, Femmes en détresse, ONE service d'inclusion, Streetwork, Abrigado, etc.), des équipes en intra-hospitalier des hôpitaux aigus (services de pédiatrie, maternité, gynécologie, psychiatrie, urgences), mais aussi des instances de la justice (tribunal de la Jeunesse, Parquet Jeunesse, SCAS, Police, etc.) pour la réalisation des projets mère-enfant et leur formation continue concernant la protection de l'enfant.

Grâce aux conventions avec les hôpitaux partenaires, la pédiatrie sociale assiste à des réunions socio-pédiatriques (intra-hospitalières) et à des consultations d'enfants, à des réunions dans les maternités des hôpitaux conventionnés, ainsi qu'à des consultations avec les patients présentant des facteurs de risques sociaux.



La pédiatre sociale est joignable 24h/24h pour le secteur médical travaillant en libéral également, comme les pédiatres, les gynécologues ou les psychiatres.

Toutes les prestations sont gratuites pour la prise en charge du service pédiatrie sociale de la population cible.

### 8.2.2. Projet « Parlons santé »

Le projet « Parlons santé » s'adresse aux femmes, hommes et jeunes demandeurs de protection internationale (DPI) et bénéficiaires de protection internationale (BPI) mineurs. Ces animations réalisées par des ateliers et des « cafés-santé » sont gratuites et visent l'intégration, l'autonomisation et le bien-être. Il s'agit d'un travail d'information et de sensibilisation afin de renforcer les capacités à adopter des comportements favorables à l'amélioration de la santé et le bien-être.

## 8.3. Mesures de prise en charge psychosociale

### 8.3.1. Prise en charge psychologique

Le **centre de consultation pour Jeunes et Familles** (CCJF) du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS) assure une prise en charge et un accompagnement des jeunes et de leurs familles. Il s'adresse aux adolescents et jeunes adultes âgés entre 12 et 30 ans, aux parents, tuteurs et familles et aux professionnels encadrant le jeune. Son accès est gratuit et se fait toute l'année sur demande, même pendant les vacances scolaires. Les accompagnements peuvent être :

- de nature psychologique et psychothérapeutique sur le plan personnel (mal-être, sentiment de solitude, angoisse, sentiment de déprime, démotivation, etc.) ;
- sur le plan familial/relationnel (situations familiales difficiles, conflits, rupture de communication, etc.) ;
- sur le plan scolaire (peur ou manque d'envie d'aller à l'école, mauvais résultats, stress, etc.)
- sur le plan social (soutien dans les démarches administratives, recherche de logement, etc.).
- de nature éducative (conflits, décrochage, etc.)
- en psychomotricité (stress, difficulté d'attention et de concentration, etc.)

Les parents et les tuteurs d'élèves ont la possibilité de demander une consultation avec ou sans leur enfant. Toutes les demandes de consultations auprès du CCJF sont reçues et traitées de manière à ce qu'une réponse soit adressée au public cible dans un délai de deux semaines en moyenne.

Le **Service psycho-social et d'accompagnement scolaire** (SePAS) est présent dans chaque lycée et assure une prise en charge des élèves scolarisés qui font une demande. Les prestations principales telles que prévues dans la loi initiale sont :

- assurer la guidance psychologique, personnelle et sociale des élèves et développer des activités pour répondre à leurs besoins de prise en charge et d'orientation ;
- aider les élèves qui se trouvent en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile ;
- aider les élèves dans leurs choix scolaires.

La mise en place de ces deux services constitue un choix politique depuis la mise en place des SePAS dans l'enseignement secondaire public luxembourgeois. C'est dans l'article 52 de la loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire que les Services de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS) apparaissent explicitement : auprès de chaque établissement d'enseignement secondaire sera créé un pareil service « qui fonctionnera en liaison avec le centre de psychologie et d'orientation scolaires créé par l'article 23 ».

### 8.3.2. L'Office national de l'enfance

L'Office national de l'enfance (ONE) s'adresse aux enfants et aux jeunes adultes de 0 à 27 ans en détresse et à leurs familles. On entend par enfants et jeunes adultes en détresse des enfants ou des jeunes adultes qui soit sont menacés dans leur développement physique, mental, psychique ou social, soit courent un danger physique ou moral, soit risquent l'exclusion sociale et professionnelle.

L'ONE agit comme guichet unique auquel peut s'adresser directement l'enfant, le jeune, un membre de sa famille ou de son entourage, un intervenant professionnel ou tout autre personne ou instance pour demander de l'aide sociale ou pour recevoir des informations. Les participations financières de la part du demandeur sont étudiées au cas par cas et dépendent du revenu et des dépenses du ménage.

L'ONE dispose de 8 offices régionaux dispersés dans le Grand-Duché, notamment à Esch-sur-Alzette, à Dudelange, à Differdange, à Remich, à Grevenmacher, à Luxembourg, à Ettelbruck et à Wiltz. Il est également prévu d'agrandir cette offre à travers le développement d'offices régionaux supplémentaires :

- planification des nouveaux offices régionaux (ORE) pour 2022:
  - ORE Howald ( décembre 2022)
  - ORE Marnach( septembre 2022)
  - ORE Rédange/Attert ( septembre 2022)
  - ORE Mersch( octobre 2022)
  - ORE Pétange ( octobre 2022)
- planification des nouveaux offices régionaux (ORE) pour l'année 2023 ( 1er semestre) :
  - ORE Echternach
  - ORE Mamer.

#### 8.3.2.1. Soutien psychologique

L'ONE met à disposition un soutien psychologique et assure une assistance téléphonique entre 8h00 et 18h00 en cas de détresse psychosociale.

#### 8.3.2.2. Accueil au sein de structures

L'ONE assure l'accueil de jeunes adolescentes et adultes enceintes et/ou ayant des enfants au sein de ses structures :

- **Foyer Zoe** qui s'adresse aux filles adolescentes mineures (14 – 18 ans), soit enceinte, soit maman, et assure : un cadre de vie sûr et paisible ; une grossesse sereine et un accouchement dans les meilleures conditions possibles ; la création et le maintien d'une relation avec le second parent et/ou la famille proche ; des activités favorisant le développement des enfants et l'épanouissement de la maman et prépare la maman/future maman à l'autonomie.
- **Groupe Yua** qui s'adresse aux jeunes parents (18 – 27 ans), soit femme enceinte, soit parent d'un enfant de moins de 3 ans et assure : un cadre de vie sûr ; des activités favorisant le développement des enfants et l'épanouissement du parent ; il s'agit d'un séjour volontaire (exclu les placements judiciaires) où les parents sont en possession de l'autorité parentale des enfants.

L'ONE assure également l'accueil des enfants au sein de ses structures si les parents n'ont pas de domicile fixe.

### 8.3.2.3. Avant-projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles

Le projet de loi n°7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles a été introduit dans la procédure législative en mars 2022. Ce projet de loi a pour objectif de promouvoir l'intérêt supérieur du mineur, du jeune adulte et de la famille. Il répertorie les mesures préventives, les mesures ambulatoires, les mesures d'accueil de jour, les mesures d'accueil stationnaire et les mesures d'accueil en famille d'accueil. Ces mesures s'adressent au public cible de l'ONE, tout enfant et jeune adulte de 0 à 27 ans en détresse et à leurs familles. La plupart de ces mesures sont déjà en place, à l'exception des mesures préventives qui elles sont nouvelles. Dans le cadre de cet avant-projet de loi, il est prévu de rendre les mesures préventives et les mesures ambulatoires entièrement gratuites.

Les **mesures préventives** s'articulent autour de trois niveaux, à savoir :

- la conception et la mise en place de mesures et stratégies afin de sensibiliser le public sur les principes définis dans la présente loi ;
- la conception et la mise en place de mesures et stratégies pour privilégier la mise en place de mesures ambulatoires par rapport aux mesures d'accueil stationnaire ;
- la conception et la mise en place de mesures et stratégies en vue d'éviter les rechutes.

Ces mesures préventives peuvent prendre les formes suivantes :

1. des actions préventives et de sensibilisation ;
2. l'institution des formes de participation citoyenne active au bénéfice du mineur, du jeune adulte, des parents et des familles ;
3. le soutien général à la parentalité ;
4. le soutien des parents au niveau de la conciliation de la vie familiale et professionnelle ;
5. la médiation familiale et sociale ;
6. des services d'assistance et d'orientation vers des prestataires proposant des interventions adaptées à des vulnérabilités spécifiques ;
7. des formules d'accueil éducatif précoce au développement physique, cognitif, psychomoteur, linguistique, mental et social du mineur ;
8. des modules de prévention de toute forme de violences ;
9. des systèmes de détection précoce des maltraitances et des addictions ;
10. des initiatives de prévention de la délinquance juvénile.

Les **mesures ambulatoires** sont les suivantes :

- l'aide socio-familiale ;
- l'assistance sociale et éducative ;
- l'assistance sociale et éducative en famille d'accueil ;
- l'assistance sociale et éducative en logement encadré ;
- l'assistance sociale, éducative, psychothérapeutique ou psychologique avant, pendant et après l'adoption ;
- la prise en charge psychothérapeutique ;
- la prise en charge psychologique ;
- l'intervention précoce ;
- le soutien au développement par la psychomotricité ou l'ergothérapie ;
- le soutien au développement par l'orthophonie.

Les **mesures d'accueil de jour** sont les suivantes :

- l'accueil socio-éducatif et scolaire intensif de jour ;
- l'accueil en centre d'insertion socio-professionnelle ;
- l'accueil socio-éducatif de jour.

Les **mesures d'accueil stationnaire** sont les suivantes :

- l'accueil socio-éducatif stationnaire ; l'accueil socio-éducatif dans un internat socio-familial ;
- l'accueil socio-éducatif à l'étranger.

#### 8.3.2.3.1. Commission de recueil des information préoccupantes

La Commission de recueil des informations préoccupantes, désignée ci-après CRIP, est prévue dans le cadre du projet de loi mentionné ci-dessus et a pour objectif de traiter les situations où l'intérêt supérieur du mineur, du jeune adulte ou de la famille est en danger et qui ne relèvent pas de l'infraction pénale. Il s'agit d'un système de signalement qui fonctionne en parallèle de celui du ministère public.

La CRIP aura pour missions :

- analyser toute information préoccupante ;
- évaluer individuellement les demandes ;
- orienter les informations préoccupantes et les demandes ;
- définir les procédures de gestion des situations difficiles ou aux interférences des domaines psychosocial, scolaire, médical ou judiciaire et vérifier la bonne collaboration entre domaines ;
- formuler des avis et des recommandations au ministre ;
- rassembler les statistiques en relation avec le recueil des informations préoccupantes, les suites données, les prises en charge et les difficultés rencontrées ;
- assurer qu'une suite a été donnée à l'information préoccupante.

#### 8.3.3. Péitrusshaus

Le *Péitrusshaus* est un service de gestion de crise qui s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 21 et qui prend le rôle de médiateur entre le jeune, son tuteur et son environnement social. Ce service a pour objectif d'abord d'apaiser le jeune en situation de crise, ainsi que son entourage proche, et ensuite, de trouver des pistes de solutions.

Ce service est gratuit et est accessible 24/24h et 7/7j grâce à l'équipe multi-professionnelle qui est joignable par le biais d'une hotline ou en passant directement sur place.

La collaboration se fait sur base volontaire et un hébergement d'urgence peut être proposé au jeune en situation de crise, mais ceci est gardé exclusivement aux mineurs.

#### 8.4. Mesures relatives à l'accès à une alimentation saine

Le **concept food4future**, mis en œuvre dans les restaurants scolaires et universitaires depuis la rentrée 2021 – 2022, s'inscrit dans une démarche pour un meilleur régime alimentaire, sain et durable. Il répond à la demande formulée par les élèves dans le cadre des rencontres ClimateXchange qui, lors du dialogue autour de la question du changement climatique et des mesures à adopter pour freiner ce phénomène, avaient réclamé un certain nombre de mesures s'inscrivant dans le développement durable (l'augmentation de l'offre de plats végétariens et végans, la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines, etc.).

Ce concept vise à changer les habitudes alimentaires afin de réduire l'impact sur l'environnement en fixant les objectifs suivants :

- la mise en œuvre du Plan d'action national « PAN-Bio2025<sup>9</sup> » ;
- une nouvelle offre de repas ;
- des achats en circuits courts ;
- la prévention des déchets ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la sensibilisation à l'alimentation durable.

Les menus ont été repensés pour manger équilibré, au maximum bio, local et de saison. L'objectif fixé par le gouvernement pour tous les établissements de restauration collective subventionnée par l'État est, à terme, de prévoir 50% de produits luxembourgeois transformés, dont 2/5 issus de l'agriculture biologique et 3/5 de l'agriculture locale, prioritairement en conversion vers le bio.

La réduction des déchets passe aussi par l'accélération de la réduction des emballages plastiques. Des fontaines à boissons remplaceront les bouteilles dans les cantines. À moyen terme sera introduit le principe du pollueur payeur pour certains emballages à usage unique.

L'approche « anti gaspi » est appliquée depuis longtemps par Restopolis, qui renforce la sensibilisation pour inciter davantage d'élèves à réserver leur plat à l'avance.

Le concept food4future insiste aussi sur une large sensibilisation des élèves et étudiants à l'alimentation durable à travers des campagnes, des semaines thématiques, ainsi que la formation du personnel de cuisine.

Pour assurer le suivi du programme food4future, sa mise en place s'accompagnera d'une analyse des fréquentations des cantines et d'une enquête sur le site [www.restopolis.lu](http://www.restopolis.lu). Par ailleurs, une boîte à réclamations et à suggestions permettra de recueillir l'avis de chaque convive qui souhaite s'exprimer sur les services de Restopolis.

## 8.5. Mesures d'aide en cas de difficulté de logement

Les structures de logement en milieu ouvert proposées par l'ONE accueillent des jeunes pour une durée limitée dans un cadre de vie structuré et adapté à leurs besoins, et les accompagnent pendant la période de cet accueil en contribuant à leur développement. Ces structures de logement s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 27 ans qui sont capables d'organiser leur vie quotidienne dans un régime d'autonomie partielle. Plusieurs prestataires se chargent de la mise en œuvre de cette offre, il s'agit notamment des structures suivantes :

- ANNE asbl - "*Tremplin*"
- ARCUS asbl - *Betreit Wunnen*
- Solidarité Jeunes asbl - Haus 13 Belvaux ; LSE-Annexe Sauerwiss ; Service LSE
- Fondation Caritas - Educ'actif ; Service SLEMO
- EPI asbl
- Fondation *Lëtzebuenger Kannerduerf*
- Fondation *Kannerschlass* - Pension Bertchen ; Service ambulatoire / SLEMO
- Croix-Rouge luxembourgeoise - Service Perspectives
- TELOS - Éducation asbl - SynAIRgie10

<sup>9</sup> <https://bio2025.lu/>

<sup>10</sup> <https://men.public.lu/fr/aide-assistance/aide-enfance/03-aide-cadre-non-familial.html>

L'institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse contient un département, nommé hébergement, qui remplit la mission d'accueil socio-éducatif et d'hébergement, se fondant sur la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant l'institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse.<sup>11</sup>

Ce département contient 7 groupes de vie qui sont spécialisés autour de l'un des trois axes suivants, à savoir l'accueil de fratries, l'accueil de mineurs non accompagnés et l'accueil de la petite enfance à besoins complexes.

Parmi les foyers, 3 se chargent principalement de l'accueil de fratries de la tranche d'âge entre 4 et 18 ans. D'autres foyers accueillent des groupes de vie mixtes de la tranche d'âge de 4 à 18 ans, respectivement de 12 à 18 ans, tout en réservant plusieurs places pour les DPI et BPI mineurs. Le dernier foyer accueille des enfants de la tranche d'âge de 2 à 6 ans aux besoins complexes du développement liés aux troubles de l'attachement. Si une réintégration familiale s'avère impossible, ces enfants peuvent intégrer au fur et à mesure un autre foyer, destiné à la tranche d'âge de 4 à 18 ans.

Ce service de logement en milieu ouvert offre aux jeunes adultes en évolution vers l'autonomie et l'indépendance, des formes de logement et d'encadrement individuel correspondant à leurs besoins et moyens.<sup>12</sup>

Un appel à projets a été lancé pour les structures d'hébergement en milieu ouvert (SLEMO). Actuellement, 123 jeunes se trouvent sur la liste d'attente. Il y a un total de 52 places à distribuer. Dix projets ont été accordés et se situent à Luxembourg, Olm, Grevenmacher, Schifflange et Kayl.

Pour les jeunes ayant dépassé la majorité légale, les mesures telles que le *“Jugendwunnen”* sont proposées.

## 8.6. Aide et soutien aux parents

Les forums parentaux sont des lieux de prévention, de sensibilisation, d'information, de soutien, de consultation et d'échange pour tous les parents.

Il s'agit de lieux conviviaux et accueillants qui ont comme mission principale de renforcer et de soutenir les parents dans l'objectif de contribuer au développement sain et favorable de leurs enfants sur toutes les dimensions développementales.

Ils ont un caractère généraliste et ne proposent pas de prise en charge spécialisée axée sur des déficits. En cas de besoin les parents sont orientés vers des services spécialisés compétents.

Les forums parentaux s'adressent aux parents à partir de leur projet parental et durant toutes les étapes que parcourent leurs enfants, jusqu'à leur majorité.

L'offre est entièrement pilotée et coordonnée par le service Eltereforum du MENJE qui se compose d'une équipe encadrante multidisciplinaire.

Les forums parentaux seront implantés dans les 15 régions de l'enseignement fondamental et coordonnés par 15 professionnels socio-éducatifs à partir de septembre 2023.

Les offres répondent à des standards de qualité, elles seront majoritairement gratuites et les parents profitent de manière volontaire de l'intégralité du service. Une offre digitale viendra compléter l'offre physique.

## 8.7. Autres plans

Le présent plan d'action se complète par d'autres plans d'actions mis en œuvre au niveau national.

Il complète le **plan d'action pour la mise en place du « Socle européen des droits sociaux »**, adopté par le Gouvernement en conseil dans sa séance du 9 mars 2022, et contribue à la réalisation de

---

<sup>11</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/08/01/a541/jo>

<sup>12</sup> <https://aitia.lu/#h-bergement>

l'objectif du socle européen consistant à réduire le nombre d'enfants menacés de pauvreté et d'exclusion sociale. Il vise la réduction de la pauvreté infantile au Luxembourg par la promotion de l'égalité des chances. Ainsi, il précise que « *les travaux sur la garantie européenne pour l'enfance contribueront à la réalisation de l'objectif de celle-ci, consistant à garantir aux enfants menacés de pauvreté et d'exclusion sociale un accès à une éducation et aux services de garde de la petite enfance gratuits, à un logement décent, à une nutrition de qualité et à des repas scolaires gratuits, ainsi qu'à des soins de santé gratuits. L'objectif de la garantie européenne pour l'enfance au Luxembourg sera à la fois l'accès universel à une éducation gratuite et à la fois de cibler plus précisément des groupes d'enfants et de jeunes qui, malgré un accès à un encadrement et une éducation de qualité dès le plus jeune âge, ont connu des parcours malgré tout difficiles, qui les ont éloignés du système éducatif et empêché d'obtenir une qualification* ».

Le gouvernement luxembourgeois a publié un deuxième **plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)**<sup>13</sup> pour la période de 2019 à 2024. Les sujets suivants ont été jugés comme prioritaires :

- Sensibilisation (Art. 8 de la CRDPH) ;
- Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (article 12 de la CRDPH) ;
- Autonomie de vie et inclusion dans la société (article 19 de la CRDPH) ;
- Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (article 21 de la CRDPH) ;
- Education (article 24 de la CRDPH) ;
- Santé (article 25 de la CRDPH) ;
- Travail et emploi (article 27 de la CRDPH) ;
- Participation à la vie politique et à la vie publique (article 29 de la CRDPH).

Pour les familles qui immigreront au pays, le **plan d'action national Intégration** fournit le cadre pour les programmes et outils en faveur de la cohésion sociale entre tous les résidents, indépendamment de leur nationalité, pays d'origine ou appartenance ethnique. Il tient compte des réalités sociétales, culturelles, linguistiques et économiques du pays. Les acteurs et experts du terrain sont amenés à participer activement à la mise en œuvre du plan d'action national via des appels à projets.

Au regard de la réalité sociodémographique de la société luxembourgeoise – 47% d'étrangers issus d'environ 170 pays différents et plus de 60% de résidents héritiers des immigrations au dernier recensement de la population – et en vertu du principe d'égalité de traitement, le Gouvernement mène des politiques d'intégration généralistes s'adressant à tous les résidents sans distinction de « race » ou d'origine ethnique. D'autant qu'au Luxembourg comme dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, il est formellement interdit de collecter des données sur l'origine raciale ou ethnique stricto sensu. S'agissant des minorités Roms, Sintis et Gens du voyage, ce point avait déjà été souligné par les experts du STATEC en 2020.

Dans le même temps, cette approche généraliste demeure sensible à la question de l'inclusion, du racisme et des discriminations à l'encontre des dites minorités, et des mesures comme le PAN Intégration sont bien évidemment ouvertes à tous, y compris aux Roms, Sintis et Gens du voyage.

Depuis la rentrée 2017-2018, chaque école et chaque lycée élaborent un **plan de développement de l'établissement scolaire** où ils définissent leurs propres démarches dans les domaines essentiels pour la réussite de leurs élèves. Six domaines sont prévus pour les écoles fondamentales et sept pour les lycées<sup>14</sup>. Pour chacun de ces domaines, les objectifs nationaux sont définis dans un cadre de référence.

---

<sup>13</sup> <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/plan-strategie/handicap/2019-2024/pan-personnes-hanicap%C3%A9es/PAN-2019-2024-Droits-des-personnes-handicapees.pdf>

<sup>14</sup> <https://men.public.lu/dam-assets/fr/themes-transversaux/developpement-scolaire/demarches.pdf>

Les écoles et lycées sont autonomes pour choisir les pratiques les mieux adaptées aux besoins de leur population d'élèves.

## 8.8. Immigration : projet nouveau à lancer dans le cadre de la garantie pour l'enfance

Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a prévu deux projets qui s'inscrivent dans les objectifs de la garantie pour l'enfance : la maison d'accueil et le projet Langues et Cultures.

La mise en place d'une maison d'accueil constitue la création d'une plateforme d'échange mise à disposition des élèves et du personnel enseignant et éducatif encadrant des élèves nouvellement arrivés. Ce projet permet de promouvoir le vivre ensemble dans et en dehors de l'école tout en recherchant à favoriser à long terme l'intégration par la scolarité, l'égalité des chances ainsi que l'intercompréhension chez une génération en développement.

Le projet Langues & Cultures vise à créer des fiches d'informations sur un nombre de pays renseignant la langue, la culture et le fonctionnement de leur système scolaire. Ces fiches seront mises à disposition en ligne auprès du personnel engagé dans le domaine de l'éducation au Luxembourg et pourront constituer d'une part, une mesure de prévention contre la marginalisation des élèves nouvellement arrivés et d'autre part, favoriser l'intégration scolaire. Par ailleurs, ce projet pourra avoir un impact sur le plan national, comme l'ensemble du personnel enseignant et socio-éducatif sera davantage sensibilisé aux similitudes et aux différences linguistiques et culturelles - un élément fondamental pour contrecarrer l'exclusion et pour promouvoir le vivre ensemble au Luxembourg.

## 8.9. Mesures prises à l'égard des réfugiés de la guerre en Ukraine

### 8.9.1. Statut de protection temporaire

Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Toute personne qui a résidé en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui a quitté le pays depuis le 24 février 2022, ou peu avant (personnes qui ont fui l'Ukraine peu avant le 24 février 2022 en cause des tensions qui augmentaient ou personnes qui se sont retrouvées sur le territoire de l'Union européenne pour des raisons diverses telles que vacances ou déplacements professionnels) peuvent introduire une demande pour bénéficier de ce statut.

La protection temporaire est applicable aux personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- les ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- les apatrides, et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- les membres de la famille des personnes visées aux points 1. et 2., indépendamment de la nationalité des membres de famille ; sont considérées comme membres de famille dans la mesure où la famille était déjà présente et résidait en Ukraine avant le 24 février 2022 :
  - le conjoint d'une personne ;
  - les enfants mineurs célibataires d'une personne visée aux points 1. ou 2., ou de son conjoint, qu'ils soient légitimes, nés hors mariage ou adoptés ;
  - d'autres parents proches qui vivaient au sein de l'unité familiale au moment des circonstances entourant l'afflux massif de personnes déplacées et qui étaient alors entièrement ou principalement à la charge d'une personne visée aux points 1. ou 2. ;



1. les apatrides et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui peuvent établir qu'ils étaient en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 sur la base d'un titre de séjour en cours de validité délivré conformément au droit ukrainien, et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables.

### 8.9.2. Logement des jeunes réfugiés

Le Luxembourg a créé un centre de primo-accueil d'urgence qui est accessible 24h/24 et 7j/7 et qui fournit un abri, de la nourriture et de produits de première nécessité aux personnes souhaitant demander une protection temporaire au Luxembourg, ainsi qu'aux personnes souhaitant rejoindre un autre pays européen. Ces informations sont consultables sur le portail du gouvernement luxembourgeois<sup>15</sup>.

L'ONE travaille en étroite collaboration avec l'Office national de l'accueil (ONA) dans le cadre du logement des personnes ayant fui la guerre en Ukraine, notamment les mineurs non accompagnés (MNA) et les jeunes adultes avec des enfants. La prise en charge administrative de ces réfugiés est assurée par l'ONA, alors que la prise en charge sociale et le suivi de ces réfugiés est assurée par l'ONE. L'ONE a fait appel à ses structures de logement afin de recenser les possibilités de logement (49 au total) à mettre à disposition de l'ONA pour accueillir les MNA et les jeunes adultes avec des enfants en provenance de l'Ukraine. L'ONE informe l'ONA de manière hebdomadaire sur le nombre de logements disponibles et assure une permanence pendant le week-end afin d'être à la disposition de l'ONA en cas de besoin.

### 8.9.3. Scolarisation des enfants

La scolarisation des enfants et des jeunes réfugiés ukrainiens au Luxembourg relève d'une obligation légale et aussi et surtout d'un devoir moral pour l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire luxembourgeoise. La scolarisation au Luxembourg étant obligatoire, il a fallu organiser des places adaptées à la diversité des profils des élèves ukrainiens dans les écoles pour assurer leur intégration. Face aux drames humains, un devoir moral se pose pour l'ensemble des acteurs.

Le SECAM a mis en place un guichet unique pour les familles en provenance de l'Ukraine. Suite à un entretien. Les conseillers et les familles évaluent les différentes options afin de trouver rapidement la scolarisation adéquate pour l'enfant. Le choix final restant celui des parents. Les enfants et les adolescents sont accueillis à l'école dès que les procédures d'immigration prévues par la Direction de l'immigration et la Direction de la santé sont accomplies.

Le Luxembourg bénéficie d'une large expérience en matière d'accueil d'élèves nouvellement arrivés au pays. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met tout en œuvre pour faire face à cette augmentation inédite du nombre de primo-arrivants et pour proposer une offre de scolarisation adaptée à la diversité des profils des élèves ukrainiens. Le système scolaire luxembourgeois dispose aujourd'hui de six écoles internationales publiques permettant une offre linguistique plus flexible grâce aux classes d'accueil anglophones. L'offre internationale publique organisée sera au cœur du dispositif mis en place pour les élèves ukrainiens. Une fois que les enfants ont atteint le niveau de compétences linguistiques requis, ils pourront intégrer une classe internationale régulière. En fonction de l'âge des élèves et de leur avancement des apprentissages, une seconde langue, l'allemand ou le français, sera ajoutée à leur enseignement.

---

<sup>15</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html)

Les élèves dont le niveau l'autorise pourront, à titre exceptionnel, rejoindre directement une classe internationale régulière. À cette fin, des places supplémentaires ont été créées dans les classes existantes des écoles internationales.

De nouvelles classes seront ouvertes dans les six écoles internationales ainsi que dans d'autres bâtiments scolaires de la région (lycées et écoles fondamentales).

Le Verkhona rada de l'Ukraine organise la campagne d'entrée pour les étudiants ukrainiens : les tests d'entrée en ligne sont des examens NMT (National Multi-subject Tests).

Une information détaillée est disponible sur le site suivant: <https://testportal.gov.ua/vstupni-vyprovuvannya-2022-roku/>. Les examens auront lieu dans l'école internationale Michel Lucius.

Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) proposera des activités d'été du 18 juillet au 19 août 2022 inclus. Le but est de permettre aux élèves des classes d'accueil de l'enseignement secondaire (ACCU et CLIJA) récemment arrivés au Luxembourg de continuer à pratiquer la langue française et/ou anglaise à travers une panoplie d'activités pendant les vacances estivales.

#### 8.9.4. Comment parler de la guerre avec les enfants

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place une ligne téléphonique d'assistance psychologique et de soutien familial. Il a aussi publié, en collaboration avec des pédopsychiatres, des fiches conseils en trois langues qui s'adressent aux parents et qui traitent sur la manière de parler aux enfants de la guerre en Ukraine. Ces informations sont sur le portail du ministère de l'Éducation<sup>16</sup>.

## 9. Cadre d'action propice

### 9.1. Mesures mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en général

#### 9.1.1. Lutte contre la pauvreté infantile

##### 9.1.1.1. Étude compte et coût de l'enfant

Une étude sur le « compte et le coût de l'enfant » sera réalisée par le STATEC dans le cadre des discussions sur la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces. L'objectif est de donner une image fidèle sur les transferts existants au profit des enfants selon les différents groupes d'âge entre 0 à 18 ans et les coûts effectifs à supporter par les familles ayant des enfants à charge.

##### 9.1.1.2. Indexation des prestations familiales

Le programme gouvernemental de 2018 mentionnait la réintroduction de l'ajustement régulier des allocations familiales à l'évolution des prix à la consommation. Cette mesure est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021, profitant à toutes les familles sans distinction de revenu.

##### 9.1.1.3. Conciliation entre vie professionnelle et privée

La conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle restera une ambition prioritaire du Gouvernement qui poursuivra sa politique de modernisation de la politique familiale en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

---

<sup>16</sup> <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/03/04-ukraine.html>

Avant sa réforme en 2016, le congé parental était perçu comme étant trop rigide et il était plus traditionnellement associé aux femmes qu'aux hommes (faible indemnité de remplacement et faible recours des hommes). La réforme du congé parental de 2016 a connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints. Notamment sur base des résultats que le Gouvernement a pu tirer de cette réforme, il est envisagé d'analyser la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés.

## 9.1.2. Accès à l'emploi

### 9.1.2.1. Renforcement de l'employabilité des non-Luxembourgeois

Le renforcement de l'employabilité des non-Luxembourgeois peut être considéré comme une mesure de soutien pour les parents ou les tuteurs et de compléments de ressources alloués aux familles et aux ménages, afin d'éviter que les obstacles financiers n'empêchent les enfants d'accéder à des services de qualité. Il constitue un des domaines prioritaires dans le cadre du Plan d'action national Intégration (PAN Intégration). En effet, l'accès à un emploi constitue un élément clé de l'intégration. Il est essentiel à l'autonomisation, la participation et la contribution économique des non-Luxembourgeois à la société.

Pour réussir l'accès au marché du travail, la maîtrise des langues du pays est un facteur important. Toutefois, l'apprentissage des langues ne se fait pas uniquement dans un cadre formel, mais la pratique des langues peut également être renforcé au quotidien. Dans ce contexte, est actuellement financé par le biais du PAN intégration, un projet de soutien aux bénéficiaires du REVIS visant l'apprentissage et la pratique des langues usuelles du pays lors d'activités professionnelles. Dans les années à venir, les efforts en la matière seront poursuivis et renforcés afin de favoriser l'insertion professionnelles des personnes non-luxembourgeoises.

En concertation et en étroite collaboration avec les acteurs concernés, des projets pilotes soutenus dans le cadre du PAN Intégration peuvent renforcer les mesures d'activation et d'employabilité actuellement en place.

## 9.1.3. Accès au logement

### 9.1.3.1. Logements abordables

Instauré en 1979, le régime de participations financières, couramment appelé « **Aides à la pierre** », permet à l'État luxembourgeois de promouvoir et de soutenir la réalisation de logements abordables en lui permettant de les financer à hauteur de 70% voire de 75%. Si le principe des participations financières est maintenu, le projet de loi relative au logement abordable n° 7937, portant réforme à la loi de 1979, opère pour sa part une refonte de toutes les participations financières étatiques pour le logement, y compris une modernisation des « Aides à la pierre ». Par ailleurs, le projet de loi introduit le terme de « promoteur social » comprenant d'un côté les promoteurs publics (Fonds du Logement, SNHBM et les communes) et de l'autre côté les promoteurs sans but de lucre (associations, fondations, etc...). Les promoteurs à vocation commerciale ou « privés » sont exclus des participations financières étatiques.

Ainsi le projet de loi déposé vise à adapter le régime des « Aides à la pierre » aux contraintes factuelles et réglementations actuelles tout en introduisant plusieurs **nouveaux concepts** dans le régime de ces aides. De cette façon, le ministère du Logement, main dans la main avec les

promoteurs publics et sans but de lucre, les offices et bailleurs sociaux, ainsi que les associations du secteur, vise à apporter une plus grande transparence.

- Tout d'abord, le terme de « **logement abordable** » sera défini : ses critères seront dorénavant liés au revenu, à la situation familiale et au taux d'effort des ménages. Un logement abordable doit permettre de payer les incontournables dépenses liées à un logement et de disposer d'assez de revenu pour mener une vie décente.
- Le législateur entend également introduire un **calcul uniforme du loyer abordable** pour tous les logements locatifs financés par l'État, un calcul qui tient compte du taux d'effort.
- Ensuite, le **rôle du bailleur social**, qui est celui d'assurer la gestion locative de logements destinés à la location abordable, sera reconnu et mis en valeur. Cela impliquera l'accompagnement des candidats-locataires et des locataires à différentes échelles.
- Enfin, un **Registre national des logements abordables (RENLA)** au Luxembourg accompagnera de façon plus équitable la gestion et l'attribution de logements abordables, par le biais d'une liste d'attente nationale des candidats-locataires et d'un système harmonisé soutenant l'attribution des logements locatifs vacants.

#### Renforcement de la gestion locative sociale

La gestion locative sociale a pour objectif la mobilisation des logements vacants du marché privé. Ainsi, plus de 1.000 logements non occupés ont pu être mobilisés pour les mettre à disposition de familles et de personnes n'ayant pas pu trouver de logement abordable sur le marché privé. L'Etat soutient le travail de la gestion locative des organismes partenaires avec une contribution de 120 euros par mois et par logement. Ce forfait est augmenté de 20 euros pour chaque contrat de mise à disposition supplémentaire à partir du premier afin de soutenir plus particulièrement les colocations. Le concept de la gestion locative sociale sera davantage renforcé.

#### 9.1.3.2. Réformes envisagées en matière d'aides individuelles

Le second projet de loi, en procédure législative dans le cadre de la réforme sur l'aide au logement, prévoit quant à lui la réforme des « Aides individuelles ». L'État soutient les ménages en leur facilitant l'accès au logement, notamment via ces aides individuelles destinées à favoriser la location ou l'achat. Cela passe par une simplification administrative de l'attribution de ces aides financières, qui seront par ailleurs plus généreuses que par le passé :

- de manière générale, **les conditions d'accès et les procédures sont simplifiées et digitalisées**. Les plafonds des revenus de l'éligibilité seront rehaussés et les sommes allouées augmentées.
- au niveau des **aides à la location d'un logement**, deux aides, à savoir l'**aide au financement de garanties locatives** et la **subvention de loyer** seront reprises avec plusieurs adaptations en vue d'une plus grande précision et d'une meilleure lisibilité. À noter que la subvention de loyer ne sera plus calculée selon un barème et des besoins théoriques, mais tiendra compte du revenu réel et de la composition du ménage demandeur. Ainsi, le système des aides à la location est rendu plus cohérent avec le régime des aides à la propriété. Par le rehaussement des aides, la subvention sera augmentée en moyenne de plus 50% pour les différents types de ménages.
- le régime des **aides à la propriété d'un logement** sera adapté à différents niveaux. Les **primes d'accession à la propriété** seront élargies à davantage de bénéficiaires et les limites de revenu pour être éligible sont substantiellement augmentées, notamment pour les ménages avec enfants. Il en sera de même pour les montants des primes

attribuées à certaines catégories de revenu. Il y aura également certaines modifications au niveau des modalités d'octroi. Les modalités de calcul de la **prime d'épargne** ont également été revues. La **subvention d'intérêt** et la bonification d'intérêt seront fusionnées tandis que le montant maximum subventionné sera augmenté.

- aux **aides à l'amélioration** pour un logement s'ajoute un nouveau type d'aide, à savoir la **prime d'amélioration pour assainissement énergétique**. Grâce à un « Top-up social 100 % » du Klimabonus Logement – pouvant résulter dans un doublement de l'aide Klimabonus en fonction du revenu du ménage du bénéficiaire – les aides aux rénovations énergétiques, au remplacement d'équipement de chauffage et à l'installation de système de production d'énergie renouvelable seront rendus plus accessibles aux ménages à revenus modestes. Cette aide supplémentaire a comme objectif de permettre aux ménages visés d'éviter le risque de la pauvreté énergétique.
- les modalités relatives à la **participation aux frais d'aménagements spéciaux de logements répondant aux besoins de personnes en situation de handicap** ont été revues et actualisées, avec notamment un plus grand spectre de personnes visées et une augmentation des aides.

### 9.1.3.3. Réformes envisagées en matière d'encadrement des loyers

- **Adaptation de la loi sur la salubrité de 2019** : afin d'éviter les abus sur le marché, notamment les habitations insalubres de type « chambres de café », des **standards minimums, des règles claires et des contrôles** ont été fixés pour la location de chambres. Ainsi, une surface minimale de 9m<sup>2</sup> par personne, une hauteur sous plafond minimale de 2,20 m, la présence d'une fenêtre donnant sur l'extérieur, d'un éclairage artificiel intérieur, d'un chauffage, d'un accès à une salle de bain et d'une porte d'entrée pouvant se fermer à clé sont entre autres désormais obligatoires. Il est prévu de réévaluer l'application de cette loi pour la rendre encore plus efficace à l'égard d'abus rencontrés dans le contexte de la location de chambres meublées et de faciliter la location de logements entiers.
- **Refonte du bail à loyer** : à l'avenir, le locataire sera mieux protégé et mieux informé. Le **principe du plafond légal de loyer** – actuellement fixé à 5% du capital investi – est précisé et le concept de colocation est introduit dans la législation. Grâce à des dispositions visant à introduire plus de transparence au niveau des contrats de bail, les droits des locataires seront renforcés. Le montant légal maximum de la **garantie locative** est aussi réduit de trois à deux mois de loyer et les **frais d'agence** seront désormais partagés entre le propriétaire et le locataire. Une réglementation au sujet des colocations va également voir le jour afin de faciliter de nouvelles formes de logement. Ce projet de loi en cours d'instance sera amendé pour renforcer les droits du locataire.
- **Médiation** : il est prévu de développer un système de médiation en cas de conflit entre le locataire et le propriétaire, rattaché à la Justice de Paix. À l'avenir, les communes seront invitées à nommer une commission et si elles ne le font pas, leurs résidents auront le droit de se tourner vers la Justice de Paix. Ce projet est actuellement mis en œuvre par le ministère de la Justice.
- **« Mietberodung »** : il est prévu d'introduire un service de conseil à la location, ayant pour vocation le conseil et l'accompagnement des locataires et des bailleurs du marché privé dans leurs démarches.

#### 9.1.3.4. Le Pacte logement 2.0

Le Pacte logement 2.0 constitue une nouvelle alliance entre l'État et les communes, considérées comme des **partenaires privilégiés pour la création de logements abordables**. Cette alliance a trois objectifs majeurs : l'augmentation de l'offre en logements abordables et durables, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant et l'amélioration de la qualité résidentielle. Les soutiens financiers prévus par le Pacte logement 2.0 constituent **une aide supplémentaire** aux « Aides à la pierre » pouvant couvrir déjà actuellement entre 50% et 100% des frais pour la réalisation de logements abordables.

Le Pacte logement 2.0 englobe plusieurs principes fondamentaux :

**Une obligation de résultat** : à la différence du Pacte logement 1.0, **l'aide aux communes est désormais directement liée à la création de logements abordables** et non plus, comme dans le passé, à la croissance démographique. Il y a donc cette fois, une vraie obligation de résultat.

**Différentes actions pour soutenir les communes** : le ministère du Logement soutiendra les communes par le biais de différentes actions dont la mise à disposition d'un Conseiller logement au niveau local, l'élaboration d'un Programme d'action local logement, diverses aides financières. Le **Conseiller logement (CL)** est mis à disposition de chaque commune, ou syndicat de commune, par le ministère du Logement. Sa mission est de soutenir les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale pour le logement, appelée **Programme d'action local logement (PAL)**. Le CL accompagne donc les communes aussi bien dans la formulation de leurs priorités en matière de développement et d'urbanisme, que dans les démarches administratives de tous les projets logement qui en découlent. Le ministère du Logement verse également des **participations financières aux communes** ayant signé une convention avec l'État dans le cadre du Pacte logement.

Cet argent doit être réinvesti dans trois catégories de mesures :

1. acquisition d'immeubles et projets d'équipements publics et collectifs ;
2. cadre de vie et rénovation urbaine ;
3. ressources, communications et dynamiques sociales.

Afin de dynamiser davantage l'offre de logement public, un nouvel outil s'ajoute dans le contexte du Pacte logement 2.0. Il s'agit du **nouvel article 29bis** de la loi sur l'aménagement communal. Dans le cadre de projets de développement par un promoteur privé, cet outil permet la cession de 10 à 20% de surfaces constructibles à la main publique, en fonction de la taille du PAP. En contrepartie, le promoteur privé aura le droit d'augmenter de 10% le volume constructible sur l'ensemble de son projet. Il en résultera une meilleure utilisation de la ressource du sol et des logements abordables supplémentaires en main publique.

L'objectif est triple :

1. la création de logement abordable ;
2. l'implication et le recours à la dynamique de développement privée ;
3. une meilleure utilisation de la ressource rare « terre constructible ».

#### 9.1.4. Lutte contre la précarité

##### 9.1.4.1. Revenu d'inclusion sociale

Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Le nouveau dispositif REVIS vise notamment à agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales. Ainsi, les parts de l'allocation d'inclusion destinées aux enfants et aux frais communs du ménage ont été majorées, respectivement pour les enfants qui vivent dans un ménage monoparental et pour les familles avec enfants.

Une évaluation du dispositif, portant notamment sur l'atteinte des objectifs de la loi et le fonctionnement des services concernés, est prévue après une période de trois années.

##### 9.1.4.2. Allocation de vie chère

L'allocation de vie chère a pour objectif d'accorder un soutien spécifique aux ménages à revenu modeste. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction du nombre de personnes composant le ménage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les montants maxima de l'allocation de vie chère ont été augmentés d'un montant d'au moins 200 euros par année et par ménage. Par cette initiative, qui se greffe sur une augmentation de l'ordre de 10% de cette allocation accordée pour l'année 2021, le gouvernement a souligné encore une fois sa volonté de continuer à soutenir les ménages les plus vulnérables et ceci par des mesures qui ont un impact direct et qui produisent des effets immédiats.

##### 9.1.4.3. L'aide sociale

Le principe 20 du socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité :

- d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ;
- d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ;
- de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ;
- d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aides et prestations existants au Luxembourg ;
- d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ;
- d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ;
- d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ;
- d'accorder des aides matérielles.

Une étude réalisée par l'Université du Luxembourg en 2018 a mis en évidence que plus de 83% des bénéficiaires affirmaient que la coopération avec l'Office social a engendré une amélioration de leur situation personnelle.

Sur base des conclusions de cette étude ainsi que d'une vaste concertation avec les milieux concernés, la loi sur l'aide sociale fera l'objet d'une analyse critique.

Une nouvelle plateforme informatisée de traitement des dossiers des Offices sociaux sera mise en place, ensemble avec le Syndicat intercommunal de Gestion informatique et les acteurs concernés. Les buts poursuivis sont entre autres une gestion journalière plus efficiente et la génération de statistiques plus fiables.

De même, afin de faire connaître davantage les missions d'information, de conseil et d'orientation des Offices sociaux, des efforts supplémentaires d'information et de sensibilisation seront menés sur un plan national.

#### 9.1.4.4. Épiceries sociales

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (« *Spëndchen* » asbl) qui collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité voire qui leur remettent, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité. Pour ce faire, un réseau de points de distribution composé des épiceries sociales de la Fondation Caritas et de la Croix-Rouge luxembourgeoise ainsi que des « *Centbutteker* » s'est créé sur l'ensemble du pays. L'accès à ces services se fait par les Offices sociaux et différentes associations œuvrant dans le domaine social.

#### 9.1.4.5. Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le Luxembourg a opté pour un programme opérationnel national consistant dans la distribution gratuite de produits alimentaires et de matériels de première nécessité acquis à l'aide des moyens financiers du Fonds. Le programme opérationnel s'appuie sur le réseau national existant (centrale d'achat et points de distribution) pour faire parvenir les aides alimentaires et matérielles auprès des familles les plus démunies. L'accès aux produits FEAD se décide pour les familles selon le même schéma que l'accès aux différents types d'épicerie sociale.

Avec la nouvelle période de programmation des Fonds structurels (2021-2027), le FEAD n'existera plus en tant que Fonds autonome mais sera repris sous un axe distinct du Fonds social européen plus (la lutte contre la privation matérielle). Le budget total dévolu à l'aide aux personnes les plus démunies sera en principe de 1,4 millions d'euros. Le gouvernement entend, dans le cadre des disponibilités budgétaires nationales, compléter le dispositif financier afin de faire en sorte à ce que les familles les plus démunies puissent continuer à profiter d'une aide alimentaire équivalente à l'actuelle.



## 10. Financement européen

Le Luxembourg rencontre un taux de risque de pauvreté de 24,8% des jeunes de moins de 18 ans alors que la moyenne de l'UE est de 19,4%. Par conséquent, conformément à l'article 7(3) du Règlement (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013<sup>17</sup>, le Luxembourg alloue au moins 5% du Fonds social européen plus (FSE+) pour lequel le budget initial est de 14 801 177 euros pour financer la mise en œuvre de la Garantie et d'autres mesures de soutien à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. A l'intérieur du programme opérationnel 2021-2027 du FSE+, les actions potentielles seront a priori programmées sous l'objectif spécifique *ESO4.8. Inclusion active et employabilité de l'axe AP2 : Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté des enfants*. Les actions répondront au thème secondaire du FSE+ « 06 : Lutte contre la pauvreté des enfants ».

Le Luxembourg a effectué une demande TSI pour l'obtention d'un soutien technique dans la mise en œuvre de la Garantie. Ainsi, un financement autre que celui du FSE+ et d'autres contributions nationales est prévu à condition que la demande TSI soit formellement approuvée par le Collège des Commissaires.

Voici le tableau montrant l'allocation indicative des fonds européens et contributions nationales pour le financement de la mise en œuvre de la Garantie et d'autres mesures de soutien à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale infantile :

Source des fonds	Montant*	Taux de financement
FSE+	836 147 €	40%
Contributions nationales	1 254 220 €	60%
Total	2 090 367 €	100%

\* Le tableau reprend les valeurs telles qu'elles ont été renseignées dans la première version du programme opérationnel du FSE+ officiellement soumise à la Commission européenne. Cette version n'est pas encore formellement validée par la Commission européenne.

## 11. Collecte de données, monitoring et évaluation

### 11.1. Les données utilisées

Dans le cadre de ce plan d'action, les informations ont été collectées auprès des membres du Comité de pilotage. La principale source de données utilisées en section 3 provient de la statistique européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).

Dans le but de suivre et d'évaluer la situation des groupes cibles, les informations données en section 3 seront suivies de plus près afin de déterminer leur évolution. Une collaboration avec le LISER est prévue dans le cadre du suivi de l'implémentation de ce présent plan d'action.

Le projet TSI prévoit une évaluation des mesures qui sont en place et/ou prévues dans le cadre de la Garantie, mais aussi dans le respect des droits de l'enfant. En outre, il prévoit également de soutenir le Luxembourg dans la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de collecte de données reflétant la situation des droits de l'enfant au Luxembourg.

<sup>17</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1057&from=EN>

## 11.2. Objectifs

Actuellement, tout objectif de réduction de la pauvreté infantile est lié à l'objectif 3 défini dans le cadre du plan d'action national prévu par le « Socle européen des droits sociaux », notamment une réduction entre 2,8 % et 3 % du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale. Un des objectifs du projet TSI est d'évaluer les mesures en place et/ou prévues, ce qui permettra d'identifier les points dans ces mesures qui sont à améliorer. Dans ce contexte, des objectifs qualitatifs et quantitatifs pourront être définis afin de permettre de suivre l'évolution de ces mesures.

## 11.3. Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire

L'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, en vigueur dans cette forme depuis la loi du 16 mars 2022, a pour missions :

- l'analyse de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg, fondée sur une approche globale, centrée sur l'enfant ou le jeune et basée sur les droits de l'enfant ;
- l'évaluation des systèmes agissant sur eux, relevant prioritairement du domaine socio-éducatif ou d'autres domaines de l'enfance et de la jeunesse;
- l'évaluation systémique de la qualité de l'enseignement dispensé dans le système éducatif afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire au Luxembourg.

La collaboration avec l'Observatoire permettra d'approfondir les connaissances sur l'évolution de la situation sociale et éducative des enfants au Luxembourg et de guider l'action politique.

## 12. Annexes

### 12.1. Mesures dans l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires (éducation non-formelle)

<b>Mesures relatives à l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires (éducation non formelle)</b>				
<b>Mesure</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Echéance</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
Chèque-service accueil	Tout enfant âgé de moins de 13 ans au moment de l'adhésion ; ou ne pas avoir quitté l'enseignement fondamental ; ou fréquenter l'éducation différenciée.	En place	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Assurer une éducation plurilingue ; Promouvoir l'accès à l'éducation non formelle	Taux de bénéficiaires
Gratuité pour les enfants dans les structures d'éducation et d'accueil	Tout enfant scolarisé : gratuité partielle de l'accès aux structures d'éducation non formelle pour les enfants soumis à l'obligation scolaire	Septembre 2022	Garantir une conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle pour les parents ; Promouvoir l'accès à l'éducation non formelle	Taux de bénéficiaires
Gratuité des livres scolaires	Tout enfant scolarisé	En place	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Assurer l'égalité des chances par un accès égalitaire à l'éducation	Taux de bénéficiaires
Alphabétisation en français	4 projets pilotes	Septembre 2022	Renforcer les chances de réussite scolaire	
Gratuité des repas à l'école	La gratuité des repas s'applique pour les enfants scolarisés soumis à l'obligation scolaire pendant les semaines scolaires. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire et dont les parents ont un revenu inférieur à 2xSSM, la	Septembre 2022	Garantir un repas sain par jour d'école	Taux de bénéficiaires

	gratuité des repas s'applique aussi pendant les semaines de vacances.			
Gratuité des aides aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental	Tout enfant scolarisé	à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 (15 septembre 2022)	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Assurer l'égalité des chances par un accès égalitaire à l'éducation	Taux de bénéficiaires
Gratuité des cours de l'enseignement musical ;  Aide étatique (remboursement du minerval (frais d'inscription) aux parents/tuteurs éligibles des cours non gratuits )	Tout enfant scolarisé de moins de 18 ans	Septembre 2022	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Assurer l'égalité des chances ; Favoriser la créativité (critère important dans le développement émotionnel et cognitif)	Taux de bénéficiaires
Plateforme d'échange mise à disposition des élèves et du personnel enseignant et éducatif encadrant des élèves nouvellement arrivés	Enfants nouvellement arrivés au pays	Septembre 23	Promouvoir le vivre ensemble dans et en dehors de l'école.	

Le projet Langues & Cultures (fiches d'informations)	Enfants nouvellement arrivés au pays	Septembre 23	Informier le personnel enseignant sur le système scolaire, la langue et la culture du pays d'origine de l'élève nouvellement arrivé pour promouvoir le vivre ensemble au Luxembourg.	
SMFR	Tout enfant scolarisé dans l'enseignement secondaire	En place	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Assurer une égalité des chances par un accès égalitaire à l'éducation et aux activités périscolaires et parascolaires	Taux de bénéficiaires
SMS	Tout enfant scolarisé dans l'enseignement secondaire	En place	Assurer une prise en charge psycho-sociale	Taux de bénéficiaires

## 12.2. Mesures relatives à l'accès aux soins de santé

Mesures relatives à l'accès aux soins de santé				
Mesure	Groupe cible	Echéance	Objectifs	Indicateurs
Nouveau service de pédiatrie sociale	Tout enfant	En place	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Soutenir les enfants et les familles qui présentent une problématique sociale	Taux de bénéficiaires
Projet « Parlons santé » (participation gratuite)	Toute personne DP et BPI	En place	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; Assurer l'intégration l'autonomisation et le bien-être	Taux de participants

### 12.3. Mesures de prise en charge psychosociale

<b>Mesures de prise en charge psychosociale</b>				
<b>Mesure</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Echéance</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
Prise en charge psychologique gratuite par le CCJF	Toute personne âgée entre 12 et 30 ans	En place	Accompagnement des jeunes et de leurs familles	Taux de bénéficiaires
Prise en charge psychologique gratuite par le SePAS	Tout enfant scolarisé dans l'enseignement secondaire	En place	Accompagnement des élèves ;	Nombre de nouvelles ressources humaines ; Affections NC PSE par lycée ; Feedback sur l'auto-évaluation réalisée par chaque équipe PSE dans le cadre du rapport développement qualité
Soutien gratuit en cas de détresse psychosociale par une assistance téléphonique mis à disposition par l'ONE	Tout enfant, jeune ou famille en situation de détresse psychosociale	En place	Prévention de détresse psychosociale ; Garantir une accessibilité rapide à un soutien psychosocial ; Garantir une intervention rapide	Nombre de bénéficiaires

Accueil de jeunes adolescentes et adultes enceintes et/ou ayant des enfants aux structures d'aide (prestataires) financés par l'ONE	Tout enfant en situation de détresse psychosociale	En place	Prévention de détresse psychosociale ; Garantir une accessibilité rapide à un soutien psychosocial ; Garantir une intervention rapide	Nombre de bénéficiaires
Commission de recueil des informations préoccupantes (CRIP)		Prévue (la date sera renseignée ultérieurement)	Prise en charge des situations où l'intérêt supérieur du mineur, du jeune adulte ou de la famille est en danger et qui ne relèvent pas de l'infraction pénale	Nombre de cas traités
Accueil d'enfants (MNA) sans domicile mis en place par l'ONE	Tout enfant en situation de détresse psychosociale	En place	Prévention de détresse psychosociale ; Garantir une accessibilité rapide à un soutien psychosocial ; Garantir une intervention rapide	Nombre de bénéficiaires
<i>Péitrusshaus</i> , service de gestion de crise gratuit	Toute personne âgée de 12 à 21 ans	En place	Prise en charge psycho-sociale ; Assurer le rôle de médiateur entre le jeune et son environnement social	Nombre de bénéficiaires

#### 12.4. Mesures relatives à l'accès à une alimentation saine

<b>Mesures relatives à l'accès à une alimentation saine</b>				
<b>Mesure</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Echéance</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
Concept food4future	Tout enfant scolarisé	En place	Assurer un meilleur régime alimentaire, sain et durable	Taux de personnes fréquentant les restaurants scolaires et universitaires

#### 12.5. Mesures d'aide en cas de difficulté de logement

<b>Mesures d'aides en cas de difficulté de logement</b>				
<b>Mesure</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Echéance</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
Structures de logements en milieu ouvert proposées par l'ONE	Tout personne âgée de 16 à 27 ans	En place	Accueil socio-éducatif et d'hébergement	Nombre de personnes accueillies



## 12.6. Aide et soutien aux parents

<b>Aide et soutien aux parents</b>				
<b>Mesure</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Echéance</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
Forums parentaux (MENJE/ONE)	Tous les parents	Septembre 2023	Soutien, conseil et accompagnement de tous les parents dans 15 lieux physiques dédiés à la parentalité	Nombre de parents accueillis  Nombre de prestations  Forme(s) de prestations

